

## Règlement du jeu concours Ville de Caen et *Caen mag* "Gagnez un tour de grande roue"

### Article 1 : société organisatrice

La Ville de Caen, SIRET N° 211 401 187 00011, dont le siège social est situé Esplanade Jean Marie Louvel 14000 CAEN France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Gagnez un tour de grande roue" du lundi 11 décembre 2017, 9 h 00, au samedi 23 décembre 2017, 17 h 00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert du lundi 11 décembre 2017, 9 h 00, au samedi 23 décembre 2017, 17 h 00, à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation au jeu s'effectue impérativement en remplissant le bulletin à découper dans le *Caen mag* n°177 [11 décembre 2017 – 14 janvier 2018].

La Ville de Caen se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des personnes ayant participé à l'organisation du jeu, y compris leurs conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas rempli correctement le bon à découper dans *Caen mag*, ni justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (disponible sur le site [caen.fr](http://caen.fr)). Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif concernant les participants ne seront utilisés que pour les besoins strictement nécessaires à la gestion du jeu.

### Article 3 : mécanique du jeu

Le jeu se déroule comme suit :

1. Du lundi 11 décembre 2017, 9 h 00, au samedi 23 décembre 2017, 17 h 00, le joueur doit déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Abbaye-aux-Hommes le bulletin dûment rempli, édité dans le *Caen mag* n°177 [11 décembre 2017 – 14 janvier 2018].
2. Une fois le bulletin déposé, le joueur est inscrit pour le tirage au sort.
3. Le tirage au sort aura lieu mardi 26 décembre, à 14 h 30. Il déterminera les gagnants parmi les participants.
4. Chaque gagnant sera prévenu par mail au plus tard mercredi 27 décembre, par un membre du personnel de la Ville de Caen, et informé des modalités pour récupérer son lot.

#### **Article 4 : dotation**

4.1 Le jeu est composé des dotations suivantes :

25 lots à gagner, composés chacun de 2 billets pour la grande roue de Caen, utilisables jusqu'au 7 janvier 2018, d'une valeur minimale de 7 €.

4.2. Les gagnants pourront retirer directement leur lot, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, situé esplanade Jean-Marie-Louvel à Caen.

4.3 Si les lots n'ont pas été récupérés par leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

4.4 Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

4.5 La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

#### **Article 5 : jeu sans obligation d'achat**

Étant observé que la participation à ce jeu n'engage aucun frais supplémentaire impératif (l'accès au site [caen.fr](http://caen.fr) et le déplacement jusqu'à l'Hôtel de Ville pouvant être effectués de façon gratuite), il ne pourra pas être demandé de remboursement.

#### **Article 6 : limitation de responsabilité**

6.1 La Ville de Caen pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

6.2 L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### **Article 7 : dépôt du règlement**

7.1 À compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Ville de Caen, Direction de la Communication, Esplanade Jean Marie Louvel 14000 CAEN France.

7.2 Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 8 : données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

La Ville de Caen s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Conformément aux dispositions de la [loi n°878-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : Esplanade Jean-Marie-Louvel – 14000 Caen.

#### **Article 9 : litiges**

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 90 jours après la date de clôture du jeu, à la Ville de Caen (Esplanade Jean-Marie-Louvel - 14000 Caen).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.